

Un décret « retraite » au rabais

Hier 6 juin, à quelques heures du premier tour des législatives, ont été annoncées, par la ministre socialiste Marisol Touraine, les grandes lignes d'un décret dont le texte devrait paraître début juillet sur la question des retraites.

Ce décret aménage la réforme 2010 sur les points suivants :

- ↳ Pourront partir avec une retraite à taux plein à 60 ans, ceux ayant commencé à travailler avant 20 ans, et qui ont cotisé pendant 41,5 années.
- ↳ Pour les trimestres non cotisés, seuls seraient validés (et limités à 2 trimestres pour toute la carrière) :
 - le chômage de longue durée,
 - la maternité.
- ↳ Le financement de cette mesure sera assuré par une légère hausse des cotisations sociales : 0,2 % l'an prochain jusqu'à 0,5 % en 2017.

Cette mesure ne touche pas au cœur de la réforme de 2010, puisque pour l'immense majorité des salariés actifs, le droit au départ reste à 62 ans pour pouvoir liquider sa retraite. Le décret devrait toucher, en tout et pour tout, cent mille personnes. Pour mémoire entre six et sept cent mille salariés partent en retraite chaque année en France.

La FNIC-CGT dénonçait déjà en mars dernier la différence opérée dans le programme du candidat Hollande (et Président depuis) entre les trimestres « cotisés » et les trimestres « validés ». Nous avons la confirmation du tour de passe-passe : de nombreux trimestres validables avant la loi de 2010, et annulés par la loi Sarkozy, resteront invalidés après ce décret.

La seule bonne nouvelle, très timide, est le financement de cette mesure par l'augmentation des cotisations sociales, gelées depuis des années. Comme pourraient être « resocialisées » (c'est-à-dire soumises à cotisations), les heures supplémentaires, d'après la déclaration de Michel Sapin. Pour rappel, les cotisations sociales sont du salaire indirect payé par les patrons sur leurs profits, et qui financent notre protection sociale.

Au final, on est très loin des revendications portées par les millions de personnes qui ont manifesté dans les rues en 2010, et qui ont exprimé par des mouvements de grève massifs leur rejet absolu de la remise en cause de la conquête sociale de la retraite à 60 ans.

Une remise en cause et une injustice que ce décret entérine sur le fond, ce qui le rend totalement insuffisant.

Pour rappel, la FNIC-CGT revendique la retraite à 60 ans à taux plein pour tous, après 37,5 ans de cotisations de trimestres validés (et non seulement « cotisés »), avec 75 % du salaire calculé sur les 10 meilleures années, et un départ dès 55 ans pour les travaux pénibles.

Il est nécessaire d'engager la bataille pour éviter qu'on nous impose en 2013 une retraite par points, comme l'avance déjà la CFDT ou certains membres du gouvernement.

Cette annonce symbolique du nouveau gouvernement démontre qu'avoir chassé Sarkozy n'est pas suffisant, loin s'en faut, pour obtenir satisfaction sur nos revendications. Il est nécessaire de doter ce pays d'une Assemblée Nationale, de députés dont le programme est le plus proche des revendications de la CGT, qui ne seront de toute façon prises en compte que si on les impose par une mobilisation de tous dans les entreprises, et notamment à l'occasion de la conférence sociale des 9 et 10 juillet, mais aussi de la journée d'action prévue le 9 octobre 2012.

Ne commettons pas les erreurs de 1981 : pas d'attentisme vis-à-vis d'un gouvernement qui subit déjà les pressions des marchés financiers et des patrons pour empêcher toute alternative à l'austérité qu'on nous annonce comme inéluctable. Agissons dès maintenant pour nos revendications !